

## Procès-Verbal de la Séance du 15 Mai 2024

Secrétaire de séance : M. DESBIENDRAS Patrick

Heure de début : 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Avril 2024 : à l'unanimité des personnes présentes

**Présents** : Mmes : CREUSOT Valérie, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole, MM : BA-LAUD Frédéric, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

**Excusés ayant donné procuration** :

M. CHATELAIN Jean-Pierre à Mme GORNET Agathe

**Invité** : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)

**QUORUM** : 10 présents + 1 pouvoir = 11 votants

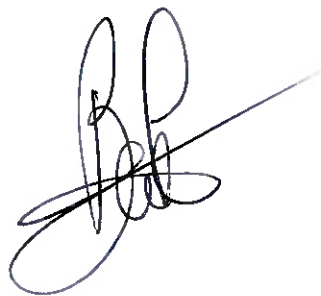
Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

\* Délibération pour l'accord d'un avenant au marché pour la plantation de la parcelle forestière 12A

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- \* **Délibération pour l'approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat**
- \* **Délibération pour le renouvellement de la convention avec La Poste**
- \* **Délibération pour la dénomination de la voie communale n°3 en "Chemin de la Craque"**
- \* **Délibération de la DM n°1 \_ Budget Commune**
- \* **Délibération de la motion de constat de la déliquescence des services de santé**
- \* **Délibération pour l'accord d'un avenant au marché pour la plantation de la parcelle forestière 12A**



**Délibération pour l'approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat**  
**réf : 2024-036**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune de LERRAIN a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**\* approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :**

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

**\* donne pouvoir au représentant à Monsieur le Maire de à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.**

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

<b>Délibération pour le renouvellement de la convention avec La Poste réf : 2024-037</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec La Poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- valide le renouvellement de la convention à partir du 31/08/2024
- fixe la durée de la convention à 9 ans
- confirme les horaires d'ouverture actuels :
  - lundi : 8h30 - 12h00
  - mardi : 8h30 - 12h00 / 13h00 - 16h45
  - jeudi : 8h30 - 12h00
  - vendredi : 8h30 - 12h00
  - samedi : 8h30 - 12h00
- accepte l'option de vente de produits et services complémentaires
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

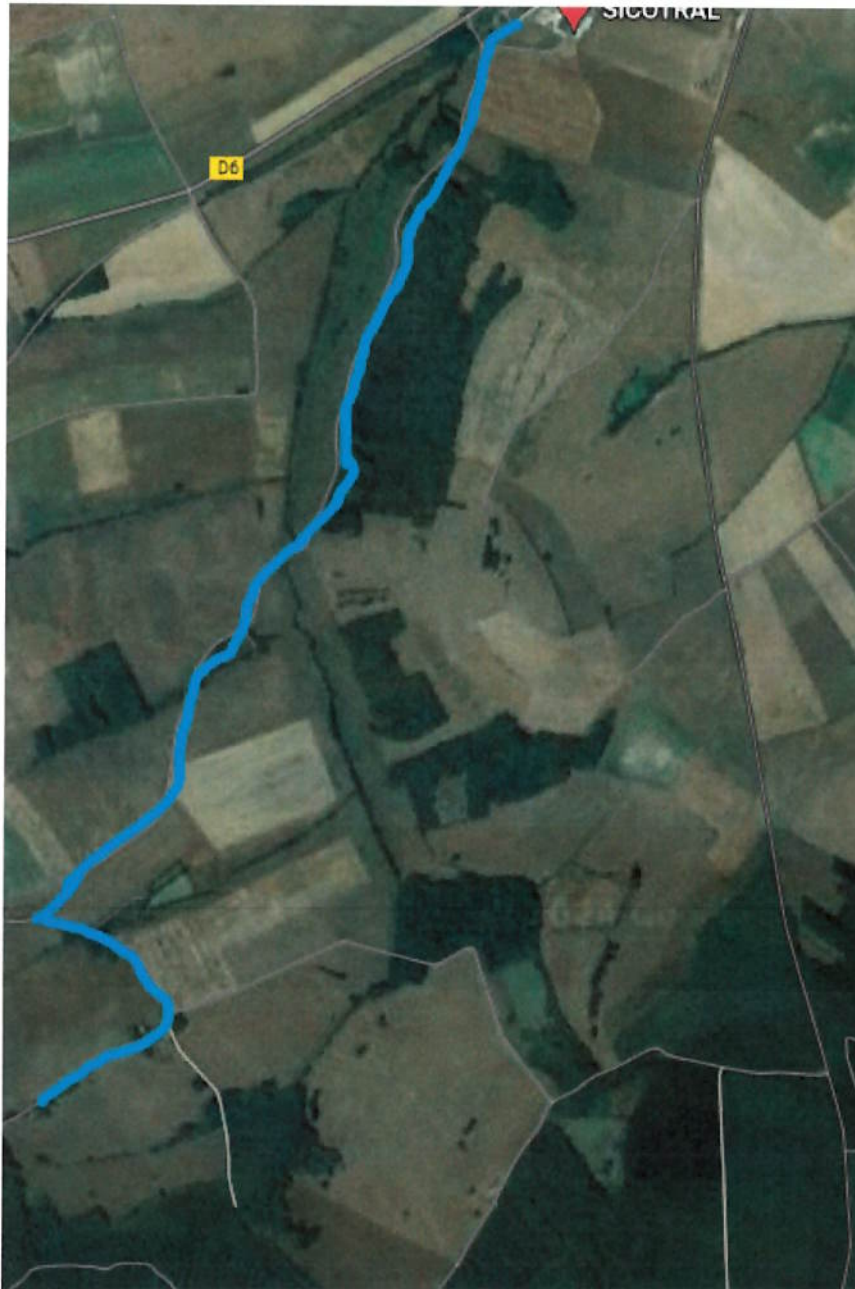
A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

## Délibération pour la dénomination de la voie communale n°3 en "Chemin de la Craque" réf : 2024-038

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes de mettre en place une base d'adresse locale, afin de faciliter et accélérer la mise à jour de la Base d'Adresse Nationale et garantir l'accès pour tous aux services, secours, Très Haut Débit.

Suite à une demande d'un propriétaire, Monsieur le Maire propose que la route connue sous le nom « voie communale n°3 de Lerrain à la craque », porte la dénomination suivante :

\* CHEMIN DE LA CRAQUE



Une numérotation et des certificats d'adressage seront établis en fonction des demandes des propriétaires des parcelles desservies par cette voie. Les parcelles n'étant pas constructibles de part la carte communale, aucun raccordement ne sera prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, que cette voie soit nommée Chemin de la Craque, et charge M. le Maire d'en informer les propriétaires et de renseigner ainsi la base d'adresse nationale.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération de la DM n°1 \_ Budget Commune**  
**réf : 2024-039**

Monsieur le Maire explique que suite à l'envoi des budgets, une erreur a été détectée.  
Le résultat de fonctionnement reporté devait être de 132 585.87 € et non 132 585.97 €.

Cela nécessite qu'une décision modificative au Budget Commune 2024 soit prise.

M. le Maire propose alors de prendre la modification budgétaire comme suit :

88267 Code INSEE	COMMUNE DE LERRAIN Budget Commune	DM n°1 2024
---------------------	--------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Erreur de saisie sur affectation de résultat au 0

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,10 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,10 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,10 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité la décision modificative n°1, et valide les écritures suivantes :**

**Section de fonctionnement recettes au 002 : - 0,10 €**

**Section de fonctionnement recettes au 7022 : + 0,10 €**

La décision sera transmise aux services de la Préfecture, ainsi qu'au Service de Gestion Comptable

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération de la motion de constat de la déliquescence des services de santé**  
**réf : 2024-040**

Monsieur le Maire présente la proposition de l'AMV88 de s'associer au vote d'une motion dénonçant la déliquescence des services de santé :

" Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé. Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé. Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'État".

**Le Conseil Municipal, demande, à l'unanimité, au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialistes, pour la médecine rurale ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun retrouver un parcours de soins digne.**

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **Délibération pour l'accord d'un avenant au marché pour la plantation de la parcelle forestière 12A réf : 2024-041**

Vu la délibération 2022\_001 du 19 janvier 2022 relative à l'accord du devis de l'assistance technique de l'ONF concernant les travaux de plantation,

Vu la délibération 2022\_006 du 16 février 2022 relative au devis des travaux de plantation, autorisant le montant estimé et la mise en appel d'offres,

Vu la délibération 2022\_059 du 14 septembre 2022 portant attribution du marché de plantation à l'agence technique de l'ONF, pour le montant évalué à 34 147.72 € HT

Monsieur le Maire présente la facture de surcoût complémentaire pour les travaux préalables à la régénération, d'un montant de 7 170.38 € TTC.

L'avenant n'ayant pas été délibéré, il convient de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avenant et le surcoût du marché pour le montant de 7 170.38 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et à procéder aux paiements des acomptes demandés par l'ONF

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **Questions et informations diverses**

#### **\* Rapport ergonomiste pour la situation d'un agent**

Suite à la visite de l'ergonome et son rapport:

Essai d'un exosquelette réalisé le 26 avril 2024.

Présentation du devis du matériel: 2 148 € TTC

Le dossier de demande de financement auprès du FIPHFP est en cours  
(80% maximum espéré = reste à charge pour la commune 429.60 €)

#### **\* Financement CNRACL**

La CNRACL a lancé un dispositif d'accompagnement financier en matériel pour les achats limitant les risques liés à l'activité physique des agents techniques.

Possibilité de récupérer 40% des investissements réalisés en 2023-2024 pour les achats non aidés du FIPHFP (tondeuse autoportée et débroussailleuse)

Dossier déposé.

Remboursement escompté : 3 363 €

#### **\* Réfection de toiture du bâtiment de la Poste**

Présentation des devis

- Leporini-Kieffer : 38 142.00 €
- Julien Levieux : 32 047.27 €

(voir possibilité de ne faire que l'essentiel 17 308.62 € et TVA réduite à 10% validé par le SGC)

Un troisième devis sera demandé à l'entreprise Valence.

#### **\* Repérage des emplacements réservés**

Possibilité de recenser des terrains privés pour lesquels il est jugé un intérêt particulier dans le but de réaliser un projet d'utilité publique.

Il s'agit de terrains privés. À court ou moyen terme : acquisition par la Commune/CCVCSO... pour un projet d'utilité publique

L'inscription d'un emplacement réservé au sein du PLUi vise à éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Aucune parcelle n'a été évoquée.

**\* Repérage des éléments remarquables**

Localiser les éléments paysagers et patrimoniaux sur le territoire communal dans le cadre du PLU  
La liste semble complète

**\* Tour de garde élections du 9 juin 2024**

Validation définitive du tour de garde

**\* AGIRC-ARRCO**

Nouveau dossier en cours. Soutien maximum demandé, soit 579 000 €

**\* Restaurant**

Arrivée prévue le 18 mai 2024 / Ouverture le 10 juin 2024 si toutes les démarches le permettent

**\* Tour de table**

**\* Prochain conseil : Mercredi 19 juin 2024 à 20h30**

Séance levée à : 22h00

Le secrétaire  
M. Patrick DESBIENDRAS

Le Maire  
M. Frédéric BALAUD

